REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

2012 ÉLECTIONS COMMUNALES

Formulaire P4

ELECTIONS COMMUNALES DU |__|__|.|__|__|.20|__|__|

CERTIFICAT CONSTATANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE BATELIER, DE MARCHAND AMBULANT OU DE FORAIN.

- **Le présent certificat est destiné à l'électeur qui exerce la profession de batelier, marchand ambulant ou forain et qui de ce fait ne peut se rendre au bureau de vote le jour des élections communales. Il est également destiné aux membres de famille qui habitent avec un électeur exerçant l'une de ces professions. Dans ce cas, l'électeur concerné doit donner procuration à un autre électeur de son choix. Le bourgmestre de la commune où il est inscrit certifie l'exercice d'une des professions susmentionnées au moyen du présent document ou rédige lui-même le certificat.**

- **L'électeur qui reçoit procuration (le mandataire) doit donc se présenter au bureau de vote de la personne qui se trouve dans l'impossibilité de voter (le mandant) et être en possession des documents suivants :**

  - **La présente attestation (formulaire P4) ou formulaire du même type établi par le Bourgmestre**
  - **La procuration (formulaire P1)**
  - **Sa propre carte d'identité**
  - **Sa propre convocation**
  - **La convocation de la personne ayant donné procuration (le mandant)**

---

1. Données relatives à la personne qui donne procuration. (Veuillez indiquer ici vos données personnelles)

Nom: |__|__|__|